



Règlement du hockey sur glace inter-unités de la garnison de Petawawa – Mise à jour : janvier 2026

PSP Petawawa Military Sports, avec l'aide de l'arbitre en chef et du président de la ligue, conformément aux politiques sportives nationales des Forces armées canadiennes (FAC) et au [règlement](#) actuel [de Hockey Canada](#), est tenu de rédiger et de modifier les statuts et règlements locaux avant le début de la saison afin de répondre aux exigences de la programmation locale. Vous trouverez ci-dessous une analyse et une modification des règlements pour la saison 2025-2026.

RÈGLES

1. Les matchs se dérouleront conformément au [règlement](#) actuel [de Hockey Canada \(HC\)](#).
2. **Toutes les feuilles de match devront comporter le prénom et le nom de famille des joueurs, être remplies de manière lisible et signées à la fin du match par le personnel d'arbitrage.**
 - a. Les feuilles de match doivent être remplies avant d'entrer sur la glace. Les feuilles de match remises en retard ou non remplies avant d'entrer sur la glace entraîneront une pénalité pour retard de jeu pour l'équipe ou les équipes concernées au début du match.
3. La Constitution et les statuts s'ajoutent aux règles existantes du HC. En cas de conflit, la Constitution et les statuts prévaudront. Le HC ne s'appliquera pas dans les cas suivants :
 - a. Tout contact physique délibéré entraînera automatiquement une pénalité de cinq minutes et une pénalité d'exclusion du match. Si les officiels sur la glace estiment qu'il y avait intention de blesser, l'incident sera consigné sur la feuille de match et renvoyé au comité disciplinaire pour suite à donner.
 - b. Tout joueur impliqué dans une bagarre sera automatiquement suspendu de la ligue. En cas de récidive, le comité disciplinaire examinera le dossier. Les suspensions pourront être reportées sur la saison suivante si nécessaire.
 - c. Toute forme de violence physique à l'encontre des officiels de match entraînera une suspension automatique jusqu'à la réunion de la commission disciplinaire. Si la décision est confirmée et que l'officiel a suivi les procédures en vigueur, la suspension s'appliquera pour toute la durée de la saison.
 - d. Les joueurs qui reçoivent 3 pénalités mineures au cours d'un même match seront exclus du match.
 - e. Les insultes verbales à l'encontre des officiels de match ne seront pas tolérées. Ce comportement entraînera une suspension automatique jusqu'à ce que le cas ait été examiné et qu'une décision ait été prise par la commission disciplinaire. **Référence : liste des suspensions, paragraphe 3.**
 - f. Les équipes ne peuvent avoir qu'un seul capitaine et trois capitaines adjoints. Ces joueurs doivent être identifiés sur la feuille de match et porter la lettre correspondante sur leur maillot. Si les deux équipes se présentent avec des maillots de la même couleur, l'équipe locale devra emprunter des pièces de monnaie et utiliser du ruban adhésif pour identifier le capitaine.





- et les capitaines adjoints. Ils seront les seuls joueurs autorisés à s'approcher de l'arbitre sur la glace.
- g. Tout joueur qui, de l'avis de l'arbitre sur la glace, tente délibérément de blesser un autre joueur par une mise en échec par derrière, un jeu violent ou toute autre manière visant à causer une blessure, sera automatiquement suspendu. Il ne pourra pas jouer les matchs suivants jusqu'à ce que le cas ait été examiné et qu'une décision ait été rendue par le comité disciplinaire.
 - h. Le pantalon du joueur doit être fermé par une fermeture éclair, des boutons-pression ou du ruban adhésif et ne doit pas être déchiré pour que le joueur puisse entrer sur la glace. Le non-respect de cette règle entraînera une pénalité mineure de deux minutes et le joueur sera prié de quitter la glace.
 - i. Les protège-cou doivent être portés correctement, sans être scotchés ni enroulés. Le non-respect de cette règle entraînera une pénalité mineure de 2 minutes et le joueur sera prié de quitter la glace.
 - j. Toute pénalité pour inconduite infligée au cours de la 3^e période entraînera une suspension pour le match suivant et un examen de la situation.
 - k. Règles spécifiques à la division C :
 - i. Les tirs frappés sont interdits dans la division C de hockey sur glace. **Tout tir frappé effectué au-dessus de la hanche entraînera l'arrêt immédiat du jeu** et la mise en jeu qui s'ensuivra aura lieu dans la zone de l'équipe fautive. Cette règle s'appliquera partout sur la surface de glace.
 - ii. Les tirs instantanés seront autorisés, à condition que le bâton ne dépasse pas la hauteur de la hanche du joueur. Cette règle s'appliquera partout sur la surface de glace

MATCHS

1. Tous les matchs se dérouleront en 3 périodes de 10 minutes chronométrées, sans interruption. Le temps de jeu continu s'appliquera à partir de la troisième période s'il y a un écart de cinq buts. Le temps chronométré reprendra si l'écart devient inférieur à cinq buts. Les pénalités mineures seront de deux minutes (temps chronométré) ou de trois minutes (temps de jeu continu), et les pénalités majeures seront de cinq minutes (temps chronométré) ou de sept minutes (temps de jeu continu).
2. Deux (2) points seront attribués pour une victoire, un (1) point pour un match nul et zéro (0) point pour une défaite. Le classement de la ligue en vue du tirage au sort des séries éliminatoires sera calculé sur la base du pourcentage de points accumulés, avec un minimum de 50 % + 1 des matchs disputés. En cas d'égalité, la préférence sera donnée à l'équipe qui a remporté la dernière confrontation directe. Les équipes qui n'atteignent pas le nombre minimum de matchs seront classées en dernière position lors de leur qualification pour les séries éliminatoires.
3. Chaque équipe disposera d'un temps mort de 30 secondes pendant le match.
4. Pendant les matchs de la saison régulière, il n'y aura pas de prolongation. Si les équipes sont toujours à égalité après le temps réglementaire, ce sera le score final du match.

CALENDRIERS

1. Tous les calendriers sont désormais disponibles sur notre [NOUVEAU site web inter-unités](#).
 - a. Règlements, calendriers, scores, classements et bien plus encore sont disponibles sur le nouveau site web.
2. Aucun match n'aura lieu les jours fériés tels que le Jour du Souvenir, la Journée de la famille et les vacances de mars. Conformément au vote des membres de la ligue, aucun match ne sera disputé à l'occasion d'Halloween ou de la Saint-Valentin.
 - a. Si d'autres jours fériés devaient être ajoutés, nous modifierons le calendrier en conséquence.





3. Tous les matchs de division se dérouleront à la Silver Dart Arena, entre la patinoire Bear et la patinoire Stags. Les matchs auront lieu du lundi au jeudi, entre 17 h et 20 h. Les divisions respectives joueront les jours suivants :
 - b. **Division A** – Patinoire Bear, les mardis, mercredis et jeudis
 - c. **Division B** – Patinoire Bear, les mardis, mercredis et jeudis
 - d. **Division C** – Patinoire Stag, les lundis, mardis et jeudis

SUSPENSIONS ET PROCÉDURES DISCIPLINAIRES - *NOUVEAU*

1. Toutes les suspensions et procédures disciplinaires pour violence verbale et physique seront appliquées conformément au chapitre 5 [du Règlement sportif de la CAF](#).
 - a. Bagarres : les suspensions et les procédures disciplinaires seront appliquées conformément au chapitre 5 [du Règlement sportif de la CAF](#). **(12. Suspensions pour comportement, 12.9)**
 - b. Altercations avant ou après le match : toute équipe ou tout joueur impliqué dans une bagarre avant ou après le match fera l'objet de suspensions et de mesures disciplinaires conformément au chapitre 5 [du Règlement sportif de la CAF](#). **(12. Suspensions pour comportement, 12.9)**
2. Les suspensions suivantes seront infligées conformément au [règlement de Hockey Canada \(HC\)](#).
 - a. Lorsqu'une pénalité majeure et une pénalité d'exclusion sont infligées pour une infraction, y compris, mais sans s'y limiter, le bâton élevé, le coup de crosse, etc., la suspension minimale pour la première infraction sera d'un match. Pour une deuxième infraction, la suspension minimale sera de deux matchs, et pour la troisième infraction, le joueur sera suspendu indéfiniment en attendant un examen disciplinaire.
 - b. Lorsqu'une pénalité de match est infligée, elle entraîne automatiquement une suspension de 5 matchs, suivie d'un examen par la commission disciplinaire au cours duquel des suspensions supplémentaires peuvent être prononcées.
 - c. Si, sur la feuille de match, le ou les officiels indiquent avoir été insultés de quelque manière que ce soit par l'utilisation d'un langage ou d'actes grossiers, injurieux ou obscènes, une suspension automatique de 3 matchs sera prononcée pour la première infraction. À la deuxième infraction d'un joueur, celui-ci se verra infliger une suspension de 5 matchs. Les facteurs déterminants pour l'imposition de suspensions supplémentaires seront l'examen du langage et/ou des actes commis lors de l'examen par le comité disciplinaire.
 - d. Pénalité pour inconduite au cours de la dernière période du match (10 dernières minutes) : la *première* infraction entraînera une suspension minimale d'un match, la *deuxième* infraction une suspension minimale de deux matchs et la *troisième* infraction une suspension minimale de quatre matchs.
 - e. L'entraîneur d'une équipe dont un joueur est pénalisé pour s'être battu fera l'objet d'un examen par le comité disciplinaire.
3. Lorsqu'une suspension est prononcée, le responsable sportif du membre et la hiérarchie sont informés.
4. La suspension est enregistrée dans la base de données nationale des suspensions sportives des FAC.

ANNULATIONS

1. Toutes les équipes sont tenues de participer aux matchs prévus dans le cadre de la saison inter-unités.
2. Une équipe ne peut annuler un match que pour des raisons **OPÉRATIONNELLES** (entraînement et exercices).





3. Un préavis de 48 heures doit être donné au Département des sports militaires, faute de quoi l'équipe qui ne se présente pas se verra infliger une défaite par forfait.

POLITIQUE DES 3 AVERTISSEMENTS

1. Il est inacceptable de ne pas se présenter ou de ne pas participer à des activités sportives inter-services sans avoir donné de préavis d'annulation.
 - a. 1er avertissement – Un e-mail est envoyé à l'OPI et au responsable des sports
 - b. 2e avertissement – Un courriel est envoyé à la chaîne de commandement de l'unité, au responsable des sports et à l'OPI
 - c. 3e avertissement – L'unité est exclue de la ligue inter-unités pour toute la saison et toutes les personnes mentionnées ci-dessus en sont informées.

PROTESTATIONS

1. Aucune réclamation ne sera acceptée concernant les décisions prises sur la glace par les officiels.
2. Toutes les réclamations doivent respecter le format ci-dessous :
 - a) Les réclamations doivent être déposées auprès de l'arbitre et consignées sur la feuille de match avant la fin de la rencontre.
 - i. Si une équipe ne dépose pas de réclamation auprès de l'arbitre et ne la fait pas consigner sur la feuille de match, le président ne tiendra pas compte de cette réclamation.
 - b. L'équipe qui conteste le match doit présenter sa réclamation par écrit au coordinateur des sports militaires dans les 24 heures suivant l'incident, qui la transmettra ensuite au président.
 - c. Si le temps le permet, le président convoquera la commission des réclamations afin de régler l'incident avant le prochain match prévu. Dans tous les autres cas, le président rendra une décision.
 - d. Si l'équipe n'est pas satisfaite de la décision rendue, son responsable sportif peut faire appel auprès du président du Comité des sports militaires du 2 CMBG/Petawawa.

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

1. La liste des joueurs doit être soumise au Département des sports militaires avant le ^{premier} match de la saison.
2. Les listes peuvent être modifiées au besoin. Les joueurs **DOIVENT** figurer sur la liste soumise au Département des sports militaires avant de pouvoir disputer leur premier match.
3. Le nombre maximal de joueurs qu'une équipe peut aligner est de vingt-cinq (25) ; toutefois, seize (16) patineurs au maximum, plus les gardiens de but, seront en tenue et inscrits sur la feuille de match à chaque rencontre. Ce nombre inclut le personnel d'encadrement et les soigneurs.
4. Un minimum de cinq (5) patineurs et un (1) gardien de but sont requis pour que le match puisse commencer.
5. Il ne doit pas y avoir plus de 3 officiels d'équipe derrière le banc pour chaque match, y compris les 20.
6. Au sein des divisions, les joueurs sont autorisés à jouer dans une division supérieure si leur équipe d'origine en a besoin. **Il y a une tolérance ZÉRO pour les joueurs jouant dans une division inférieure.** Les joueurs surpris en train de jouer





en dehors de leur division respective entraînera des mesures disciplinaires de la part du président de la ligue et du responsable de la division.

- a. Toute équipe peut aligner autant de joueurs issus d'une division inférieure que nécessaire pour constituer une équipe. Toutefois, un joueur ne peut disputer que 5 matchs au cours de la saison dans une division supérieure à celle qui lui a été attribuée. Après le 5^e match, le 6^e match sera disputé dans la division supérieure.
7. Tout membre qui joue pour l'équipe masculine de hockey sur glace de la garnison **ne** jouera **PAS** dans les divisions B ou C.
8. Une équipe peut emprunter jusqu'à trois joueurs, à condition que les deux capitaines s'accordent sur ce point avant le début du match et que cela soit consigné sur la feuille de match avant le coup d'envoi. Les joueurs empruntés doivent provenir de l'équipe adverse.
9. Seuls les joueurs et le personnel actuel sont autorisés à s'asseoir sur le banc des joueurs – les enfants n'y ont pas accès.
10. Les joueurs doivent disputer **au moins deux matchs pour être admissibles aux séries éliminatoires.**

ÉQUIPEMENT

1. Tous les joueurs doivent porter l'équipement obligatoire : casque et masque intégral homologués CSA, protège-oreilles, épaulières, coudières, protège-tibias, gants et pantalon, ainsi qu'un protège-cou homologué BNQ. Les gardiens de but doivent porter un casque et une grille approuvés par la CSA (les casques de type « œil de chat » à l'ancienne ne sont pas autorisés), **ainsi qu'un protège-cou Billy Goat approuvé par la BNQ**, des protections pour la poitrine, les épaules, les bras et les coudes, un pantalon, des jambières de gardien et des gants de gardien. Tout manquement à cette règle entraînera une pénalité mineure de 2 minutes et le joueur sera prié de quitter la glace. Remarque : les gardiens peuvent porter un casque standard avec un protège-cou Billy Goat.
2. Les maillots inter-unités seront empruntés et **RESTITUÉS après chaque match**. Ils **ne** doivent **PAS** être conservés pour la saison. Toute équipe ayant des maillots en retard ne se verra pas attribuer un nouvel ensemble de maillots pour son prochain match tant que tous les maillots des matchs précédents n'auront pas été restitués.
3. Si nécessaire, vous pourrez emprunter l'équipement de gardien de but et le rendre après le match.

ADMISSIBILITÉ

1. Conformément à la décision du coordinateur des sports militaires de la PSP et du président de la ligue, les critères d'admissibilité suivants s'appliqueront aux groupes ci-dessous :
 - a. **Joueurs de hockey sur glace masculins de la garnison** : ils joueront **UNIQUEMENT** dans la ligue de hockey de division A. Si leur unité ne dispose pas d'une équipe de division A, ils seront sélectionnés pour rejoindre l'équipe de division A d'une autre unité
 - b. **Joueurs de hockey sur glace seniors** : ils peuvent jouer avec l'équipe de leur unité dans les divisions A ou B, mais ne peuvent pas jouer en division C.
 - c. **Joueuses de hockey sur glace** - peuvent jouer dans les divisions A, B ou C
 - d. **Joueurs vétérans et joueuses de hockey sur glace** : si leur équipe d'unité joue dans une division supérieure, ils peuvent jouer sans être pénalisés par la limite de 5 matchs.





2. Si l'équipe des seniors ou celle des femmes affronte une équipe d'unité et que cette dernière n'a pas assez de joueuses pour former une équipe, la joueuse qui évolue dans les deux équipes rejoindra l'équipe d'unité pour éviter un forfait.
3. Si un joueur occupe le poste de gardien de but dans une équipe de garnison, mais souhaite jouer en tant que joueur de champ dans une équipe d'unité, il peut rejoindre la division correspondant à son niveau de compétence en tant que joueur de champ.
4. Un joueur doit jouer pour l'unité à laquelle il est affecté ou rattaché au début de la saison. Si un joueur est ensuite affecté ou rattaché à une autre unité en cours de saison inter-unités, il commencera à jouer avec sa nouvelle unité.
 - a. Si la nouvelle unité du joueur ne dispose pas d'une équipe au sein de la ligue/division, il peut terminer la saison avec l'équipe avec laquelle il a commencé, à condition que la procédure de dérogation soit respectée et que les deux responsables des opérations de l'équipe (OPI) et les responsables sportifs soient d'accord.
5. Le président de la ligue et le responsable de la division ont le pouvoir de transférer un joueur ou une équipe vers ou hors de la division s'ils le jugent opportun. Cette décision sera confirmée par le coordinateur des sports militaires.
6. Les matchs ou entraînements organisés en dehors des créneaux horaires attribués aux rencontres inter-équipes ne sont pas considérés comme faisant partie du programme inter-équipes.
7. Les gardiens de but peuvent jouer dans une division supérieure ou inférieure. En cas d'urgence, les équipes peuvent se référer à la liste d'urgence des gardiens pour recruter un gardien, mais doivent respecter l'ordre de priorité suivant pour obtenir un gardien :
 - Équipe de division C – passer par la liste des gardiens C – B – A
 - Équipe de division B – passer par la liste des gardiens B – C ou A
 - Équipe de division A – passer par la liste des gardiens A – B – C
8. **Joueurs non éligibles** – Les règles d'éligibilité des joueurs seront strictement appliquées. À la fin du match, le coordinateur sportif militaire et l'assistant administratif compareront les listes des équipes avec la feuille de match définitive.
 - a. Sont considérés comme inéligibles les joueurs répondant aux critères suivants :
 - i. Les joueurs qui ne font pas partie de la composition de l'équipe de l'unité avant le début du match ;
 - ii. Les joueurs d'une unité différente de celles prévues pour jouer, participant au match prévu ; ou
 - iii. Les joueurs qui ne satisfont pas aux critères d'éligibilité fixés par le règlement ou par le département des sports militaires de la PSP Petawawa.
 - b. Les équipes prises en flagrant délit d'utilisation d'un joueur inéligible s'exposent aux sanctions suivantes :
 - i. Tous les matchs auxquels le joueur inéligible a participé, qu'ils aient eu lieu avant ou pendant la phase finale, seront déclarés forfait.
 - ii. Éliminatoires – les équipes prises en flagrant délit d'utilisation d'un joueur inéligible seront disqualifiées des éliminatoires, quel que soit le résultat du match.





ARBITRES

1. Tous les officiels doivent être titulaires d'une certification ou d'une qualification en cours de validité délivrée par Hockey Canada, ou d'un certificat d'arbitrage délivré par une organisation de hockey reconnue par Hockey Canada.
2. Le coordinateur des sports militaires, en collaboration avec le responsable de la condition physique et des sports, désignera l'arbitre en chef.
3. L'arbitre en chef choisira le style d'arbitrage du match.

ÉLIMINATOIRES

1. Le format des éliminatoires dépendra du nombre d'équipes encore en lice à la fin de la saison régulière.
2. Le classement de la ligue sera communiqué avant le début des séries éliminatoires.
3. Les prolongations seront jouées lors des séries éliminatoires. Elles consisteront en cinq (5) minutes de temps arrêté, en 3 contre 3. La première équipe à marquer remporte la partie.
 - a. Si aucun but n'est marqué, nous passerons à une séance de tirs au but à 3 joueurs.
4. Toutes les équipes doivent soumettre leur liste de joueurs pour les séries éliminatoires au moins une semaine avant leur premier match de séries. **Tous les joueurs figurant sur cette liste doivent avoir disputé au moins deux matchs de la saison régulière et leur nom doit apparaître sur trois feuilles de match de la saison régulière.**
5. La saison s'achèvera avant les vacances de mars.
6. Toutes les demandes de repêchage doivent passer par le département des sports militaires ; les joueurs ne peuvent pas choisir leur équipe et les équipes ne peuvent pas repêcher de joueurs.
7. Les séries éliminatoires n'auront pas lieu si la majorité des équipes de la ligue sont affectées par le rythme opérationnel.

RÉCOMPENSES

1. Un trophée et une bannière seront remis à l'équipe vainqueur du championnat général en fonction des résultats des matchs des séries éliminatoires.
 - a. Le trophée restera au DDH, tandis que la bannière sera conservée par l'unité vainqueur, qui pourra l'exposer dans ses locaux.
2. S'il n'y a pas de barrages, l'équipe championne sera désignée en fonction du plus grand nombre de points accumulés tout au long de la saison régulière. Le département des sports militaires conservera le trophée exposé au DDH.





Soumis par :

Jessica Crouch

Jessica Crouch
Coordinatrice des sports
militaires Jessica.Crouch@forces.gc.ca
.ca Local : 677-7176
Janvier 2026

Alaric Leskie

Alaric Leskie
Assistant sportif
militaire Alaric.Leskie@forces.gc.ca
.ca Local : 677-4782
Janvier 2026

Approuvé par :

Capitaine Alexander Lister
Président de la ligue – Hockey sur glace inter-unités de la
garnison de Petawawa
Février 2026

Adjudant Steve Cupelli
Arbitre en chef – Ligue inter-unités de hockey sur glace
de la garnison de Petawawa
Février 2026

